

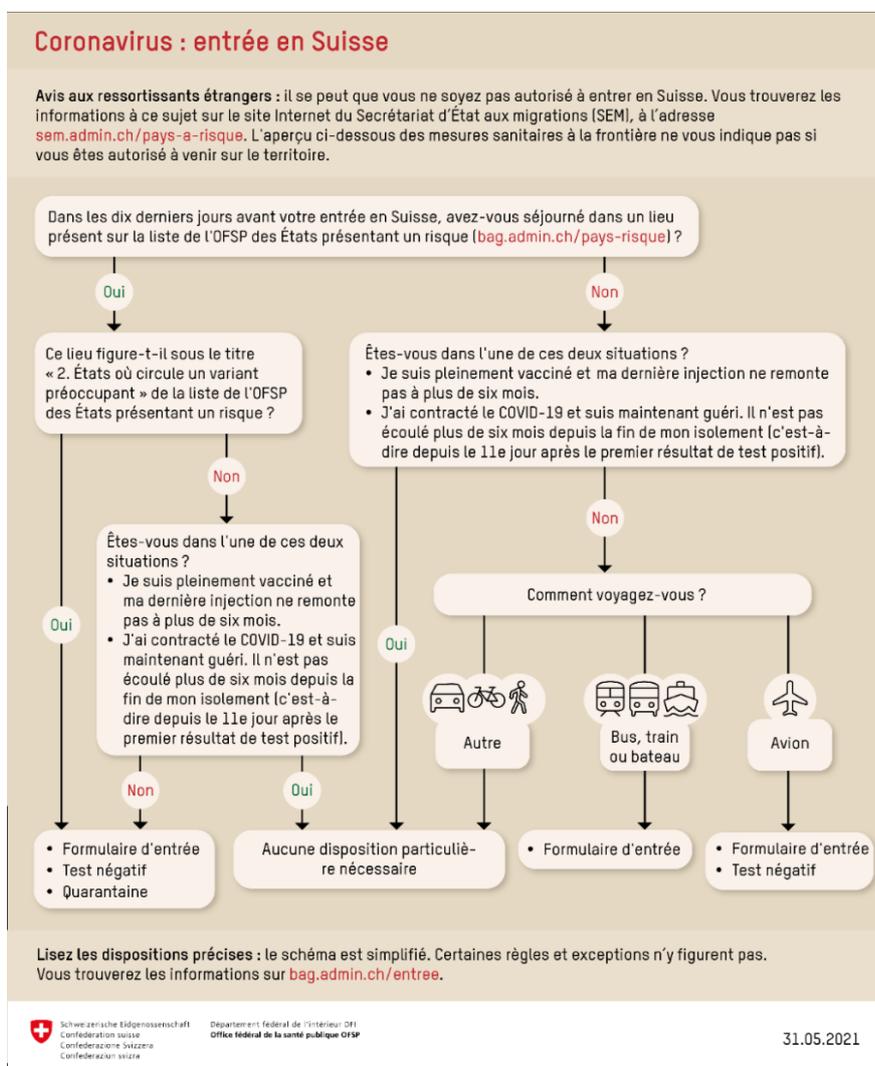
### Quelles démarches entreprendre ?

1. Vous devez annoncer un poste vacant auprès de l'[OCE](#) (l'annonce doit rester au minimum 5 jours civils sur leur site internet pour privilégier les personnes au chômage).

*Par ailleurs, le Service employeurs de l'OCE nous a contactés pour nous informer qu'ils disposaient d'un certain nombre de personnes actuellement au chômage en raison de la crise COVID et qui sont aptes et d'accord de travailler dans nos branches. Vous pouvez contacter ce service par mail [se@etat.ge.ch](mailto:se@etat.ge.ch) ou par téléphone au 022 388 10 18. Il serait souhaitable d'intégrer quelques chômeurs dans vos équipes pour démontrer que nous sommes aussi solidaires avec les autres secteurs touchés par cette crise. Plus d'information sur l'obligation d'annoncer.*

Vous trouverez [ici](#) un exemple de publication d'un poste vacant type effeuilleur

2. Passé ce délai, vous devez annoncer votre employé auprès de l'[OCPM](#) au vu de l'obtention d'une autorisation de travail temporaire de maximum 90 jours.
3. Pour son entrée en Suisse, votre employé de nationalité étrangère doit être en possession des documents suivants : contrat de travail, autorisation de travail et s'il vient en avion, train ou bus, d'un [formulaire d'entrée](#) en Suisse et d'un test PCR négatif.



Vous trouverez [ici](#) un formulaire à compléter par les employeurs pour que Madame Cibeira puisse remplir le formulaire d'entrée obligatoire pour les personnes qui arrivent en avion, bus et train.

Lorsque votre employé est là :

4. Vous devez l'annoncer auprès des assurances sociales obligatoires : [AVS](#), [Assurance accidents](#) et [Impôt source](#).